



Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord – 2016

CONTEXTE

Le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la séance ordinaire du 21 juin 2005. Celui-ci est entré en vigueur le 4 janvier 2006.

Le PGMR prévoit un programme de suivi annuel afin d'ajuster les moyens de mise en œuvre pour les rendre plus efficaces et de permettre au Conseil de la MRC, qui agit comme Comité de suivi, de faire des recommandations lorsqu'il le juge nécessaire.

De plus, depuis 2014, le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR. Ce rapport de suivi doit être acheminé au ministre au plus tard le 30 juin.

Il est important de noter que le PGMR a fait l'objet d'une révision en 2015. Le projet de PGMR (2^e version) a été adopté à l'automne 2015 et a été présenté à la population lors de consultations publiques au printemps 2016. Toutefois, la version révisée du PGMR est entrée en vigueur seulement le 26 mai 2017; c'est pourquoi le présent rapport de suivi (2016) est basé sur la première version du PGMR, adoptée en 2005.

Orientation 1

S'assurer que les services, les infrastructures et les ententes à être instaurés dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles seront adaptés aux particularités régionales de la MRC.

Objectif 1.1 : Favoriser l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008)

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1.1.1	Développer un plan de gestion des matières résiduelles dont les outils de mise en œuvre respecteront la capacité de payer des municipalités et de la population.	Firme génie-conseil / MRC	2005	Réalisé. PGMR adopté en juin 2005. Entré en vigueur le 4 janvier 2006. Deuxième version du PGMR : adoptée à l'automne 2015, consultations publiques au printemps 2016, entrée en vigueur le 26 mai 2017. (Présent rapport basé sur PGMR adopté en 2005.)	La deuxième version du PGMR a été adoptée à l'automne 2015 et présentée à la population lors de consultations publiques au printemps 2016. Suite à un premier avis de non-conformité, le PGMR a été révisé de nouveau, pour être finalement jugé conforme par le MDDELCC. Il est entré en vigueur le 26 mai 2017.
1.1.2	Par des mesures de sensibilisation adéquates, impliquer la population, les entreprises ainsi que les intervenants de La Haute-Côte-Nord dans cette démarche environnementale.	MRC	Continu	Réalisé. Consultations publiques sur le projet de PGMR en 2004. Mentions fréquentes dans les campagnes de sensibilisation estivales réalisées chaque année, médias régionaux et site Web de la MRC.	Voir commentaire mesure 1.1.
1.1.3	Dès la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, mettre en place un programme de suivi visant à mesurer et à vérifier l'atteinte des objectifs fixés collectivement par la MRC.	MRC	Annuel	Réalisé (sauf en 2012). Bilans (programme de suivi) présentés au Conseil et adoptés pour les années 2006 à 2011, ainsi que 2013 à 2016.	Le présent rapport de suivi sera mis à jour et présenté au Conseil de la MRC chaque année.

Orientation 2

Engager la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la voie du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire.

Objectif 2.1 : Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer dans les lieux d'enfouissement.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.1.1	Implanter un service de collecte porte-à-porte des matières recyclables, harmonisé à l'échelle de La Haute-Côte-Nord (secteurs Est et Ouest).	MRC	2006	Réalisé. Service implanté en 2006 pour l'ensemble des unités d'occupation (secteur résidentiel) ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI).	
2.1.2	Instaurer un service de collecte sélective par apport volontaire pour le secteur du TNO.	MRC	2006	En partie réalisé aux postes d'accueil de certaines zecs situées à proximité de la route de collecte. Campagne réalisée en 2014, 2015 et 2016 : implantation du recyclage aux postes d'accueil de l'ensemble des zecs, Loto-Écolo, abris pour le réemploi, etc.	Une campagne de sensibilisation ; porte-à-porte, Loto-Écolo et sensibilisation dans les ZEC, a eu lieu au cours de l'été 2016. La MRC poursuit la réalisation des activités prévues aux ententes conclues avec les ZEC en 2015. Ajout d'une ZEC (Chauvin) en 2016.
2.1.3	Instaurer un service de collecte porte-à-porte des matières putrescibles lorsque la région se sera dotée des infrastructures nécessaires à leur traitement ainsi qu'à leur valorisation.	MRC	2007	Non réalisé. Aucune collecte porte-à-porte. Toutefois, apport volontaire dans la municipalité des Bergeronnes depuis 2009 et Tadoussac depuis 2015. Accompagnement des municipalités de Bergeronnes et Tadoussac pour projets de compostage communautaire.	La MRC prévoit instaurer le traitement des matières organiques à partir des ordures ménagères (traitement mécano-biologique). Cette mesure est incluse dans la version révisée du PGMR (entrée en vigueur en mai 2017).
2.1.4	Distribuer des bacs de récupération adaptés aux types de matières qui seront récupérées (recyclables et putrescibles) et aux besoins des catégories de résidences (bacs ou conteneurs).	MRC	2006 (recyclage) 2007 (organiques)	Réalisé en 2006 pour le recyclage. Aucune collecte porte-à-porte actuellement pour les matières organiques.	Tous les conteneurs à chargement arrière seront remplacés par des conteneurs à chargement avant en novembre 2017, suite à un appel d'offres public lancé par la MRC. Des bacs bruns sont également disponibles pour favoriser le compostage communautaire, pour les municipalités participantes.
2.1.5	En collaboration avec les partenaires provinciaux, implanter dans chaque municipalité des infrastructures sécuritaires de récupération pouvant accueillir certaines catégories de résidus domestiques dangereux (RDD), tels que les peintures et les solvants.	Municipalités et MRC	2004 (peinture) 2007 (autres RDD)	Dépôts implantés dans chacune des municipalités. Peinture : 2004 Autres RDD (huiles, organiques, inorganiques) : 2007. PE (matériel électronique et informatique) : 2010 Fluocompactes et néons : 2008 Aménagement d'abris permanents pour les PE et certains RDD : 2014	Reconduction des formations offertes aux employés municipaux, par le responsable des écocentres. Suivi mensuel (ou plus souvent, selon les besoins) par le responsable des écocentres.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
				Formation offerte par le chargé de projet GMR directement à chacun des dépôts municipaux en 2014. Suivi plus serré par le responsable des écocentres à compter de 2014.	
2.1.6	Établir des ententes avec les intervenants des industries, commerces et institutions pour favoriser la récupération de certains résidus domestiques dangereux (RDD).	MRC	2004	En partie : Entente avec une entreprise (électricien) pour la récupération des fluocompactes et néons provenant des ICI en 2014.	Accès aux dépôts de RDD facilité pour les ICI (pour les RDD s'apparentant à des produits résidentiels).
2.1.7	Effectuer des collectes spéciales pour les feuilles mortes, les arbres et les branches lors de périodes spécifiques de l'année.	Municipalités et MRC	2006	Réalisé. Collecte des résidus verts (2 x/an) incluse dans contrat de collecte global (MRC) de 2006 à 2010. Collecte assumée directement par les municipalités de 2010 à ce jour. Résidus verts compostés sur place dans certaines municipalités ou aux écocentres de la MRC.	
2.1.8	Rendre plus efficace le système de cueillette et de récupération des pneus et des encombrants.	MRC	2004	Réalisé. Collecte des encombrants (2 x/an) incluse dans contrat de collecte global (MRC) de 2006 à 2012. Collecte assumée en partie par les employés de la MRC depuis 2013 afin d'augmenter les quantités de matières récupérées. Partenariat avec l'organisme Le Nordest pour le réemploi des meubles et électroménagers depuis 2014. Pneus récupérés lors des collectes (avec avis) et acceptés à certains écocentres.	Depuis l'automne 2014 : Service supplémentaire offert par Le Nordest, un OBNL, situé à Forestville : revente de meubles et électroménagers fonctionnels. Collaboration de la MRC avec Le Nordest afin de publiciser ce service auprès des citoyens. En 2016 et pour les prochaines années, le service de collecte des encombrants est offert également aux ICI.
2.1.9	Encourager l'émergence d'organismes spécialisés dans le réemploi des matières recyclables et contribuer à leur promotion.	MRC	2005	En 2014 : Accompagnement de l'organisme Le Nordest pour le dépôt d'une demande de subvention à Recyc-Québec pour l'achat d'un bâtiment (friperie), malheureusement refusée.	
2.1.10	Inciter les entreprises à mettre en place leurs propres programmes de réemploi, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.	MRC	Non précisé	Réalisé. Rencontres avec des commerçants dans le cadre des campagnes de sensibilisation en 2011, 2013 et 2014. En 2013, débuté accompagnement auprès des ICI pour certification de Recyc-Québec et dépôt de demandes de subvention « Performance des ICI » ; mais fermeture du programme au printemps 2014.	En 2016, un conseiller (stagiaire) en GMR a été présent pendant huit mois pour accompagner les ICI. En 2016 et pour les prochaines années, le service d'écocentre est offert gratuitement (jusqu'à concurrence de 5 visites ou 10 m ³) aux ICI.
2.1.11	Instaurer des déchetteries dans plusieurs municipalités afin d'encourager la récupération des encombrants.	MRC	2006	Réalisé. Déchetteries, maintenant appelées écocentres satellites, instaurées en 2006. Bonification des infrastructures en 2007, puis en 2013 (Sacré-Cœur). Bonification des infrastructures du réseau des écocentres en 2015 (ajout de mini-entrepôts permanents pour le réemploi).	En 2016, des plateformes de transbordement ont été aménagées aux écocentres de Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.1.12	Textiles : Favoriser l'apport volontaire aux organismes et implanter des cloches à textiles dans chaque municipalité.	MRC	2005 et 2006	En partie. Cloches à textiles installées directement sur le terrain des organismes (Les Escoumins et Forestville) ainsi qu'à un point de dépôt (Sacré-Cœur). Depuis 2012, exportation des surplus de textiles (revente); enfouissement évité. Quatre cloches à textiles ont été installées dans les municipalités de Colombier, Longue-Rive, Les Bergeronnes et Tadoussac en 2015.	

Objectif 2.2 : Encourager la réduction à la source et le réemploi des matières putrescibles.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.2.1	Mettre en place un programme d'incitation au compostage (valorisation domestique).	MRC	2005	Réalisé. Séances d'information sur le compostage domestique offertes depuis 2005. Revente de composteurs domestiques (commande groupée). De 2013 à 2015 : essais pilotes pour des digesteurs domestiques avec des citoyens volontaires.	Prévu pour 2017 : programme de subvention pour l'acquisition de digesteurs (« Green Cone ») et composteurs (50% du coût d'achat).
2.2.2	Inciter les entreprises et les institutions à mettre en place leur propre dispositif ou programme de compostage.	MRC	Non précisé	Réalisé. Rencontres avec des commerçants dans le cadre des campagnes de sensibilisation en 2011, 2013 et 2014. La SADC de la HCN offre de l'accompagne aux entreprises dans leurs démarches de développement durable.	En 2016, un conseiller (stagiaire) en GMR a été présent pendant huit mois pour accompagner les ICI.
2.2.3	Favoriser l'utilisation in situ des résidus verts (herbicyclage).	MRC	2005	Réalisé. Sensibilisation à l'herbicyclage dans les campagnes annuelles. Règlement interdisant l'enfouissement des résidus verts.	Prévu pour 2017 : programme de subvention pour l'acquisition et l'installation de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs ainsi que pour l'achat de tondeuses manuelles.

Objectif 2.3 : Mettre sur pied un mode de gestion des boues de fosses septiques

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.3.1	Inventorier les diverses installations septiques qui se trouvent sur le territoire.	MRC	2006	Réalisé en partie en 2008; inventaire avec données provenant du rôle d'évaluation.	L'inventaire devra être mis à jour et validé sur le terrain. Certaines municipalités ont ou auront sous peu un traitement des eaux usées (moins de fosses septiques en territoire municipalisé).
2.3.2	Mettre sur pied un programme de gestion municipale des boues de fosses septiques (collecte systématique).	MRC	2007	Non réalisé.	La gestion des boues de fosses septiques est exclue des règlements d'acquisition de compétence de la MRC pour la GMR (règlement 102-2005 et 121-2012). À revoir lors de la révision du PGMR.
2.3.3	Procéder à un appel d'offres pour la vidange et le transport des boues jusqu'à un lieu de traitement autorisé.	À déterminer	2007	Non réalisé.	
2.3.4	Évaluer la possibilité de combiner le traitement des boues avec des stations d'épuration d'eaux usées de municipalités du territoire de la MRC.	À déterminer	Non précisé	Non réalisé.	
2.3.5	Favoriser la mise en place d'un programme gouvernemental subventionnant la mise à niveau des installations septiques non conformes.	À déterminer	Non précisé	Non réalisé.	

Orientation 3

Réévaluer les modes de gestion des sites d'enfouissement et limiter les coûts de la gestion des matières recyclables.

Objectif 3.1 : Réduire les coûts associés à l'enfouissement sanitaire

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.1.1	Élaborer des cahiers de charges pour la fourniture des services permettant un meilleur suivi des matières générées, traitées et éliminées (renégociation des contrats) et prévoir l'achat du matériel nécessaire au suivi.	MRC	2005	Réalisé en partie. Lorsque la MRC exploitait ses LES, les quantités de matières enfouies étaient estimées selon le volume. Depuis que les matières sont enfouies à l'extérieur du territoire, toutes les ordures sont pesées au LET.	
3.1.2	Maintenir un des deux lieux d'enfouissement sanitaires (LES) en opération jusqu'à ce que la réglementation sur les lieux d'enfouissement technique (LET) entre en vigueur et que le délai de trois (3) ans pour se conformer soit expiré.	MRC	2009	Réalisé. En 2006, le LES de Bergeronnes a été fermé. Celui de Portneuf-sur-Mer a dû être fermé en 2010 puisqu'aucune dérogation n'a pu être obtenue malgré les représentations répétées de la MRC auprès des instances gouvernementales.	
3.1.3	Dans l'éventualité où la réglementation entrerait en vigueur et qu'aucune dérogation ne serait acceptée par le ministère de l'Environnement, établir des ententes avec des gestionnaires de LET de l'extérieur afin d'y enfouir les matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC.	MRC	2009	Réalisé. Depuis 2010, entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Manicouagan pour l'entrée au LET (environ 5 000 TM par an).	

Objectif 3.2 : Minimiser les coûts relatifs à l'entreposage et au tri des matières recyclables

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.2.1	Lancer un appel d'offres pour un contrat « clé en main » concernant la gestion des matières recyclables. La proposition la plus économique sera choisie, qu'elle implique l'aménagement d'un centre de transbordement ou non. Le choix du centre de tri sera laissé à l'entrepreneur.	MRC	2006	Réalisé en 2006. Contrats distincts pour la collecte, les opérations de transbordement, le transport par semi-remorque et le tri (chez Société VIA). Construction d'une poste de transbordement par la MRC sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.	

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.2.2	Favoriser la réutilisation, la revente et la transformation de certains matériaux par la mise en place d'une aire de récupération et de déchetteries.	MRC	2006	Réalisé en 2006. Bonification des infrastructures et des opérations en 2007, puis en 2013 (Sacré-Cœur). Contrats pour valorisation des matériaux de construction depuis 2011. Revente de matériaux sur place depuis 2013.	Voir aussi commentaire no. 2.1.11.

Objectif 3.3 : Améliorer les connaissances relatives à la production des matières résiduelles générées dans les différents secteurs d'activité.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.3.1	Procéder à des collectes d'information concernant certains types de résidus générés sur le territoire de la MRC.	Firme génie-conseil	2006	Réalisé très partiellement en 2006. Lors de la rédaction de la 1 ^{re} version du PGMR, la firme avait fait parvenir des questionnaires à 138 ICI afin de connaître leurs actions en GMR. Taux de réponse de seulement 13 ICI. Cette action a été réalisée en 2015 par la MRC dans le cadre de la révision du PGMR et de l'élaboration d'une tarification individuelle aux ICI.	Depuis l'implantation de la tarification individuelle aux ICI basée sur le volume des bacs et conteneurs d'ordures, la MRC collecte et met à jour l'information relative à la fréquence de collecte ainsi qu'aux bacs et conteneurs utilisés pour les ordures et les matières recyclables générées par la ICI.
3.3.2	Améliorer la comptabilisation des coûts d'enfouissement par l'installation d'une balance à l'entrée du site.	MRC	2006	Non réalisé jusqu'en 2010. Aucune balance n'avait été installée lorsque les LES étaient en opération ; les matières étaient comptabilisées selon leur volume. De 2010 à ce jour, une balance est utilisée au LET où les ordures sont acheminées.	

Orientation 4

Favoriser une participation optimale de la population, des entreprises et des institutions à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Objectif 4.1 : Sensibiliser adéquatement la population, les entreprises et les institutions aux mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.1.1	Établir un plan de communication.	MRC	Non précisé	Réalisé. Plan de communication rédigé en 2006.	
4.1.2	Mettre en place une campagne continue d'information et de sensibilisation visant la gestion responsable des matières résiduelles.	MRC	Continu	Réalisé. Campagnes de sensibilisation estivales réalisées chaque année. Présence continue dans les médias régionaux. Site Web de la MRC. Rencontres avec les commerçants en 2011, et de 2013 à 2016. Embauche d'un agent de sensibilisation et d'information à temps plein depuis 2014.	Une campagne d'information et de sensibilisation a été réalisée en 2016 et une campagne similaire est prévue pour 2017, incluant la Loto-Écolo.
4.1.3	Développer une politique d'achat environnementale à être appliquée par les municipalités.	MRC	Non précisé	Réalisé très partiellement. Guide du bureau vert avec lignes directrices pour achat responsable rédigé en 2011 à l'intention du personnel de la MRC, mais non diffusé aux municipalités.	
4.1.4	Développer un programme de reconnaissance pour récompenser et publiciser les efforts et la performance enviable des entreprises et des institutions.	MRC	Non précisé	Réalisé. Depuis 2010, rencontres et/ou interventions dans les médias locaux pour promouvoir la certification ICI ON RECYCLE!	Après analyse, la MRC a jugé qu'il était plus efficace d'encourager la participation de ses ICI à un programme de reconnaissance déjà établi, plutôt que d'en créer un nouveau.

Objectif 4.2 : Développer une approche plus coercitive lorsque nécessaire pour rencontrer les objectifs.

N° mesure	Mesure/Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.1.1	Mettre en place des mesures réglementaires interdisant de jeter des matières recyclables.	MRC	Non précisé	Réalisé; règlement adopté en 2006 (règlement 105-2006), révisé en 2008 (règlement 108-2008). L'application de ce règlement reste toutefois à être développée davantage.	Ce règlement a été révisé en profondeur et a été adopté en 2017.
4.2.2	Réviser la réglementation municipale pour ce qui est de l'émission des permis de construction, de rénovation ou de démolition, afin de favoriser la réutilisation des matériaux de construction.	MRC	Non précisé	Non réalisé.	La MRC souhaite élaborer en 2017-2018 une stratégie permettant de faire un lien entre l'émission des permis et l'accès aux écocentres.